

Association de Protection de la Rivière Ariège
« Le Chabot »
membre d'UMINATE et de FNE

Mairie de Varilhes
09120 Varilhes

Enquêtes publiques :
Demande de renouvellement de concession hydraulique
sur les chutes de Pradières sur les ruisseaux de Siguer et d'Arties
dans le Vicdessos

Contexte de la demande :

Cette demande aurait dû s'inscrire, comme toute les demandes de concessions des chutes hydroélectriques de Vicdessos, dans le cadre général de renouvellement des concessions du bassin versant, elle aurait de ce fait évité l'écueil de se singulariser par des demandes qui ne s'harmonisent pas avec les deux dernières enquêtes de renouvellement des concessions de Sabart et Auzat Bassiès dont pourtant elle sont fortement dépendantes.

De fait, la demande de renouvellement de concession hydraulique de Pradières sur le Siguer et l'Arties est à inclure dans une conception plus large des concessions de l'ensemble des chutes et droits d'eau, échues (Sabart, Auzat Bassiès), à terme (la présente : Pradières) , ou à échoir (Soulcem Lartigues), associés à l'utilisation hydroélectrique des eaux du bassin du Vicdessos.

En effet la concession, accordées à EDF Energie Midi Pyrénées fait partie du complexe hydroélectrique du Vicdessos qui, en cascade depuis les sources du bassin versant, capte, achemine, turbine et renvoie vers d'autres installations la quasi totalité des eaux superficielles.

La concession des chutes de Pradières, objet de la présentes enquêtes publiques, se place au tout début du cheminement en conduites forcées des eaux du Vicdessos et de ses affluents, en tête de bassin versant. Avec le premier ré-entonnement des eaux au sortir de la centrale de Pradières, **elle est à la l'origine des éclusées sur le bassin versant.**

Elle inclut les premiers captages du bassin et détermine une longueur de tronçon court circuité qui représente un cumulé très important pour le bassin du Vicdessos.

Ces éclusées résultant de la mise en service ou de l'arrêt des installations, provoquent des mouvements d'eau qui influent fortement les conditions écologiques en aval de la restitution des ouvrages jusque dans l'Ariège.

Comme pour les précédentes concessions du Vicdessos passées tout récemment à l'enquête publique, il convient donc de prendre aussi en considération :

- le classement de la rivière Ariège en Axe bleu migrateur,
- le classement de la rivière Ariège lit mineur dans les sites Natura 2000 et dont le DOCOB vient d'être approuvé par Monsieur le Préfet de l'Ariège,
- le classement de la totalité du territoire du Vicdessos dans le projet de Parc Naturel Régional d'Ariège Pyrénées dont la charte constitutive fait l'objet d'une étude en cours par le syndicat de préfiguration.

Comme le préconisent toutes les instances internationales (OIE : Organisation Internationale de l'Eau), européennes, nationales (MEDD) et régionales (Agences de l'eau), il convient aujourd'hui de traiter les concessions nouvelles ou à renouveler dans une analyse de Bassin Versant.

Nous rappellerons donc régulièrement nos observations sur l'ensemble des droits d'eau et concessions exploités par le pétitionnaire dans le Vicdessos, que nous avons déjà développé lors des enquêtes sur les renouvellements des concessions d'Auzat Bassies et de Sabart et nous y ferons référence.

Cadre général :

Comme nous l'avons énoncé lors des précédentes,

► Si la Directive Cadre sur l'Eau n'impose pas l'atteinte du « bon état écologique » pour les eaux classées en Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM), le Code de l'Environnement, tel qu'il s'applique aux concessions, réclame une gestion équilibrée de l'eau entre : son exploitation en tant que ressource, les milieux naturels, les autres usages de l'eau. Dans le bassin du Vicdessos, dont toute la vallée (plus de 19 km) et les linéaires d'altitude (22km depuis Peyregrand, 19 km pour le Siguer depuis Gnioure) sont court-circuités, cet équilibre n'existe pas. Il faut y remédier en cherchant à atténuer le poids extrême de l'équipement hydroélectrique du Haut bassin de l'Ariège et singulièrement du bassin du Vicdessos. D'autant plus que, malgré ses qualités d'énergie renouvelable, l'hydroélectricité *n'est pas* une énergie écologique et que les enjeux de l'eau et ceux de la biodiversité égalent au minimum les enjeux énergétiques.

► C'est avec des années de retard (2 pour Sabart, 14 pour Auzat Bassies, 1 pour Pradières) que les concessions viennent à l'enquête publique pour leur renouvellement.

Dans ces conditions, les remarques du pétitionnaires quand aux pertes évaluées de production dues au passage au 1/10^{ième} du module, sont tout à fait déplacées, d'autant :

- qu'il a bénéficié des mesures de débit réservé au 1/40^{ième} du module pendant ces périodes.
- que cette « sur-exploitation » s'est faite au détriment des milieux et des autres usages,
- que la « loi Pêche » de 1984 lui faisait obligation d'améliorer progressivement ces débits réservés et de se rapprocher du 1/10^{ième} du module entre 1984 et la fin de la concession, obligation qu'il n'a pas respectée.

► La durée de concession demandée par l'exploitant, 40 ans, même si elle est présentée en harmonie avec les dernières concessions accordées (Auzat Bassiès Sabart) est bien trop longue, compte tenu des évolutions de législation probable pour les conditions de la qualité des eaux, et pour le partage de ses usages.

D'autant que l'argument de l'exploitant justifiant la durée par le niveau élevé des investissements réalisés n'est pas recevable :

- 1- les ouvrages sont déjà totalement amortis lors de la précédente concession de très longue durée,
- 2- au terme de chaque concession l'exploitant doit remettre des ouvrages en bon état ce qui suppose que les présentes installations le sont et ne nécessitent plus d'investissement important.

En conséquence nous demandons que la durée des concessions n'excède pas 25 ans (durée généralement admise comme acceptable).

Moyens de contrôle et suivis :

Les projets de concessions et de droits d'eau ne prévoient « aucun suivi écologique » .

1. Il faut intégrer dans le cahier des charges les mesures normatives appropriées au suivi écologique des milieux concernés par l'impact des concessions et celles du transport des solides.
2. le souci de transparence et d'implication de tous dans les enjeux de l'eau et de l'énergie doit trouver sa traduction dans le libre accès aux données hydrologiques énergétiques et écologiques qui seront collectées durant l'exploitation.

Les observations des services, de la MISE en particulier, confirment la nécessité de connaître, collationner et publier les information sur les débits du bassin afin de déterminer « sincèrement » les modules inter annuels nécessaires à l'établissement des débits réservés par ouvrage. Le périmètre de la concession de Pradière manque cruellement de points de mesures, il convient donc de les définir.

Débits réservés :**

Du point de vue de la biodiversité, il n'y a pas lieu de hiérarchiser les milieux à priori, sur les seuls critères de la valeur halieutique ou de l'usage de loisir.

Contrairement aux autres concessions accordées récemment sur le Vicdessos, nous notons que la règle du passage au 1/10^{ième} du module des débits réservés, sans report ni cumul sur certaines prises d'eau au détriment d'autres, n'est pas respectée dans cette concession.

C'est un irrespect de la loi et une atteinte grave aux milieux déjà très affaiblis et fortement sollicités par l'hydroélectricité.

Nous insistons pour que la concession :

1. **intègre dans la révision des débits réservés, la totalité des prises d'eau amont du bassin versant**, incluses dans la concession actuellement en renouvellement.

Il est totalement fallacieux de prétendre s'exonérer de cette obligation aux motifs que :

- la nouvelle loi sur l'eau pourrait le permettre, loi qui ne s'applique pas à cette concession échue bien avant sa parution et dont en plus, aucun décret d'application concernant les renouvellements de concessions n'est à ce jour publié !
- les conditions de vie piscicole et / ou d'autre utilisation de l'eau ne justifieraient pas de laisser le débit réservé (sic) !

Ainsi des prises d'eau des Redouneilles, de Gnioure et les multiples prises d'eau de la rive droite d'Izourt pour lesquelles l'exploitant s'exonère totalement, du Fourcat pour laquelle l'exploitant décide à quelle période il laisse un débit réservé ! nous demandons le passage immédiat au 1/10^{ième} du module sur chacun des ouvrages.

2. **d'augmenter le niveau de débit restitué** en fonction de l'enjeu paysager dans le périmètre du PNR : restaurer les cascades de Laquels (le pétitionnaire accorde 2 l/s sans démontrer qu'ils seront suffisant pour alimenter correctement la cascade compte tenu du fort impact paysager), et du Fourcat (pour lesquelles le débit réservé sera instauré uniquement hors période de remplissage et hors fonte nivale !!! (de qui se moque t'on ?)

Eclusées :**

Les éclusées sont des mouvements d'eau brutaux liés à l'exploitation des ouvrages, très impactants sur l'écologie des cours d'eau : exondation / inondation ; chocs thermiques ; arrachages. Toute ouverture ou fermeture brusque de vannes ou de turbines en amont déclenche les mêmes effets sur le milieu et sur toutes les installations « au fil de l'eau » en aval et/ou représente le même danger pour les personnes (et nous sommes ici en territoire touristique).

La centrale de Pradières, objet de la présente demande, est la tête du réseau de ré-entonnements successifs des eaux du Vicdessos, à ce titre son fonctionnement et ses modalités d'exploitation commande tous les fonctionnements aval, d'où son importance.

Compte tenu du ré-entonnement quasi immédiat des eaux restituées dans le haut Vicdessos, le lit du Vicdessos lui-même serait en principe peu affecté par les éclusées . MAIS plusieurs secteurs le sont : « canyon » de Marc, linéaire d'altitude de Bassiès, traversée d'Auzat (village en reconversion tourisme avec camping proche) ainsi que la rivière Ariège de manière plus particulièrement sensible jusqu'au barrage de Mercus.

Or, dans les dossiers présentés lors des enquêtes successives, seule la centrale de Bassiès est donnée pour fonctionner en éclusées puisque définie comme « centrale de lac ». Les centrales de

Pradières, d'Auzat et de Sabart sont positionnées comme fonctionnant « au fil de l'eau » et, de ce fait, aucune consigne spécifique aux éclusées ne leur est associée.

Nous ne partageons pas du tout ce point de vue compte tenu des fonctionnements que nous avons énoncés plus haut.

1. les mesures d'« Information et prévention » (voir cahiers des charges) n'ont pas à remplacer des mesures de « sécurité et protection » (document concession), à réaliser par le lissage des éclusées. Voir ci-après

2. il est tout à fait paradoxal de reconnaître les effets négatifs des éclusées par arrêt de turbinage (revoir le dossier Bassiès) et de ne rien prévoir pour les effets de mise en service des installations. La consigne qui prévoit l'arrêt progressif des turbines pour éviter l'exondation des milieux aval, doit s'appliquer aussi à l'ouverture des vannes ou des turbines lors de la montée en production, tant pour la sécurité des personnes confrontées à la hausse brutale des eaux que pour l'équilibre des milieux confrontés à de fortes variations de température et de vitesse d'écoulement des eaux.

3. Enfin, la notion de « progressivité » des opérations doit être sérieusement précisée et encadrée et non laisser libre appréciation à l'exploitant sur la durée réelle d'ouverture ou de fermeture des installations. En l'attente des études techniques ad hoc à prescrire, la progressivité de la montée ou de la descente des eaux dans le lit pourrait être fixées à 45 minutes pour les manœuvres de gestion de la production et des installations.

Ces considérations doivent s'appliquer en priorité pour Pradières, et en conséquence de leurs liens pour L'Artigues, Auzat, Bassiès et Sabart.

Dynamique fluviale et transport des solides :**

Le bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau conditionne tout à la fois la qualité d'accueil des peuplements aquatiques, celle du comportement des lits en très grande crue, et celle des échanges avec les milieux de stockage ou d'épuration naturels. Or, le Vicdessos, lourdement « équipé », est en totalité classé en Masse d'Eau Fortement Modifiée, ne pouvant de se fait atteindre le bon état écologique des eaux en 2015. Même en tenant compte de l'enjeu énergétique, on ne devrait pas se satisfaire d'une telle situation. L'amélioration doit être visée.

L'exploitant reconnaît l'impact de ses retenues sur l'artificialisation des débits du Vicdessos, sur sa dynamique fluviale, notamment sur sa capacité de transport des solides. Cependant il se limite à définir des consignes de vidanges périodiques des retenues de l'Artigues et de Montréal. Cette position manque totalement d'ambition et se cantonne à satisfaire principalement les exigences de l'exploitant, en matière d'entretien de la capacité de stockage des ouvrages cités.

Le renouvellement des concessions doit être l'occasion de mettre à contribution les stockages importants du Vicdessos, Gnioures, Izourt, Soulcem, au service de l'établissement de crues morphogènes, nécessaires au bon fonctionnement et à l'auto-entretien du lit du Vicdessos. Voir remarque suivantes sur le DOCOB Ariège.

**** Remarque importante :**

Le DOCOB du Natura 2000 Ariège lit mineur prévoit bien de mettre à plat la gestion des éclusées et celle du transit des solides de TOUT le Haut Bassin même hors périmètre, Vicdessos inclus, car cette gestion conditionne fortement le fonctionnement des milieux du site Natura 2000 où les débits sont influencés (« régulés ») en totalité. (L'enjeu pour l'Ariège étant la protection des habitats et des espèces protégées, comme le Desman, espèce endémique présente, la loutre, et les espèces migratrices mer/eaux douces.)

Les concessions du Vicdessos doivent prévoir de pouvoir intégrer les résultats de ces études et les recommandations qui en découleront.

Aménagements des installations pour la circulation des espèces :

L'exploitant s'exonère de tout aménagement assurant la circulation des espèces migratrices au motif invoqué lors du renouvellement des concessions de Sabart, qu'une installation hydroélectrique en aval (de Sabart, exploitée par la régie municipale de Tarascon) n'est pas équipée et constitue un seuil infranchissable aux espèces amphialiennes. Il admet cependant un dispositif de franchissement sur le Siguer, et rien dans ce dossier.

L'argument est irrecevable, renvoyant à 40 ans (droit demandé pour la concession) et à la responsabilité d'un autre, l'obligation de satisfaire cette disposition de libre circulation des espèces. Il serait opportun à ce sujet, de rappeler au pétitionnaire qu'il est loin lui même de satisfaire à ses devoirs sur les installations qu'il exploite en aval et où la présence de migrateurs (saumons atlantiques) est attestée mais leur circulation retardée ou arrêtée (usine de Peybernat à Pamiers et de Labarre à Foix). De plus, à notre avis, cette obligation ne concerne pas seulement les espèces amphialiennes mais toutes les espèces qui circulent sur le cours d'eau.

► Nous demandons à ce que toutes les prises d'eau et ruptures de continuité hydrologique présentes sur un secteur potentiellement intéressant d'un point de vue piscicole soient équipées d'un dispositif de franchissement pour la montaison ET la dévalaison. Sont concernées dans cette demande de renouvellement de concession : les prises d'eau de Peyregrand, , d'Artiès (amont de la centrale de Pradières), Ne sont pas concernées, barrages et les prises d'eau de Gnioure, d'Izourt, du Foucat et des Laquels, des Redouneilles en raison de leur infranchissabilité naturelle.

Aménagements paysagers :

Nous notons la volonté de l'exploitant de réhabiliter les sites de Gnioure et d'Izourt, limitée aux installations ruinées proprement dit. Mais compte tenu de l'ancienneté des autres installations, canalisations, bâtiments en service... le pétitionnaire considère l'intégration paysagère réalisée (!) et ne prévoit rien.

Cependant les conditions environnementales des sites concernés doivent aujourd'hui répondre à des enjeux bien différents. Les vallées du Vicdessos touchée par les vagues de délocalisation industrielles se tournent vers l'utilisation d'un espace de qualité comme moyen de

développement alternatif. D'un environnement fortement impacté par l'industrialisation il convient d'atteindre un retour à des paysages retrouvés et préservés.

Ainsi, la vallée du Vicdessos est entièrement située dans le périmètre du projet de Parc Naturel Régional dont elle constitue un atout essentiel de par la qualité de son patrimoine bâti (inventaire des abris et Orris) que de ses paysages (présence des sommets parmi les plus hauts et remarquables, les 3 000 ariégeois).

Dans ces conditions il nous semble important que la concession prévoie un volet intégration paysagère conséquent des installations, tel que :

- dissimuler et améliorer l'impact visuel des canalisations et conduites forcées (plantations, teintes neutres et intégrées),
- prévoir du linéaire de lignes enterrées (lignes électriques, commandes à distance...),
- intégrer les centrales dans leur environnement (Pradières notamment)
- réhabiliter ou éliminer les sites et installations abandonnés ou désuètes (environnements des prises d'eau, conf : les derniers travaux sur la prise d'eau des redouneilles et autres ouvrages à recenser).

En conclusions, les demandes de renouvellement des concessions hydrauliques sur les chutes de Pradières ne doivent pas être acceptées en l'état : il manque des dispositions particulièrement importantes pour l'équilibre énergie écologie et pour la sécurité des personnes.

Les projets de concession, cahiers des charges et droits d'eau doivent être mis en cohérence, complétés et modifiés.

Aussi, nous vous demandons Monsieur le Commissaire,

- **d'attirer l'attention de Monsieur le Préfet de l'Ariège sur ces différents points,**
- **et d'assortir votre avis, sur le renouvellement des concessions demandées, des conditions et modifications que nous avons exposées et récapitulées ci-après.**

Mesures demandées

1. Le respect des mêmes prescriptions - et notamment du débit réservé minimum de 1/10^{ème} du module - pour toutes les prises d'eau dont les eaux sont exploitées (directement ou après leur ré-entonnement en conduite forcée) par l'une ou l'autre des installations liées aux concessions Pradières, comme cela a été le cas pour celles d'Auzat-Bassiès et Sabart, récemment renouvelées.

Prises d'eau à rajouter : Redouneilles, Gnioure, Fourcat, prises d'eau rive droite d'Izourt, augmentation des Laquels.

2. L'arrêt progressif et l'ouverture progressive des turbines et vannes en mode d'exploitation.

La définition de consignes précises pour ces manœuvres.

Dans l'intervalle, un lissage des éclusées selon une progressivité de 45mns.

3. Une durée des concessions limitée à 25 ans.

4. Le libre accès aux données écologiques, hydrologiques et énergétiques recueillies durant l'exploitation et la mise en place de points de mesures sur ce secteur mal évalué.

5. La restauration des cascades des Laquels, Picot : au besoin, possibilité d'augmenter le débit minimum réservé en conséquence, et garantie du débit toute l'année sans variation saisonnière.

6. La possibilité d'augmenter le Débit Réservé en fonction des résultats pour le bon état écologique en 2015.

8. La possibilité d'intégrer dans les concessions les résultats et les recommandations qui découleront des études sur les éclusées et le transit des solides incluant le Vicdessos, prévues par le DOCOB du Natura 2000 Ariège lit mineur.

9. L'équipement des prises d'eau citées sur un secteur potentiellement intéressant d'un point de vue piscicole par des dispositifs de franchissement pour la montaison ET la dévalaison.

10. La mise en œuvre de nouvelles actions pour une meilleure intégration paysagère.

Varilhes le 10 mai 2007
pour APRA « le Chabot »,

le président, Henri Delrieu